



CHARTRE DE L'ASSOCIATION

Pour faire partie de l'association, il faut avoir entre 11 et 18 ans.

Les membres de l'association doivent être en priorité de la commune de Luze. Des membres extérieurs au village pourront être acceptés, sous réserve d'une décision favorable du bureau de l'association.

Le bureau est composé de six personnes : deux coprésident(e)s, un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ère) et deux autres membres. Les fonctions de ces six personnes sont définies lors de l'assemblée générale.

Chaque membre de l'association devra fournir une autorisation parentale dûment remplie. Les parents préciseront sur cette autorisation s'ils autorisent leur enfant à venir et rentrer seul lors des diverses manifestations et réunions. Dans le cas contraire, l'enfant devra impérativement être accompagné pour le trajet.

Pour adhérer à l'association, chaque membre devra s'acquitter au départ de la somme de 5 euros.

Le bureau sera chargé d'organiser une réunion tout les deux mois au minimum. Les adhérents seront prévenus par SMS ou par mail.

Une Assemblée Générale, ouverte au public, sera organisée chaque année, pour élire un nouveau bureau.